Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Ocean Indien
iotc ctoi

31 décembre 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022-56

Madame/Monsieur,

EN CE QUI CONCERNE LES LIMITES DE CAPTURES DE LA CTOI ALLOUEES EN 2023 POUR L'ALBACORE

Résolution 21/01

La Résolution CTOI 21/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* est entrée en vigueur le 17 décembre 2021 et s'applique à toutes les CPC, à l'exception de l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. Le paragraphe 25 de la Résolution 21/01 prévoit que le Secrétariat de la CTOI, sur avis du Comité Scientifique, prépare et diffuse le tableau ci-dessous des limites de captures allouées provisoires pour 2023, ventilées conformément aux conditions énoncées aux paragraphes 5-11.

Le contexte des calculs et les discussions relatives à ces limites de captures allouées seront disponibles dans le Rapport de la 25ème Session du Comité Scientifique de la CTOI qui sera prochainement publié sur la page de la réunion du CS25.

Limites de captures allouées en 2022 (calculées) et 2023 (estimées) pour l'albacore

CPC	Limite de captures allouée de base	Limites de captures allouées (t)	
		2022	***2023***
Australie	2 000	2 000	*2 000*
Bangladesh	2 000	2 000	*2 000*
Chine	10 557	7 658	*7 658*
Comores	5 279	5 279	*5 279*
Érythrée	2 000	2 000	*2 000*
Union Européenne	73 078	72 159	*72 091*
France (Territoires)	500	500	*500*
Japon	4 003	4 003	*4 003*
Kenya	3 654	3 654	*3 654*
Corée, Rép. de	9 056	9 056	*9 056*
Malaisie	2 000	2 000	*2 000*
Maldives	47 195	47 195	*47 195*
Maurice	10 490	10 490	*10 490*
Mozambique	2 000	2 000	*2 000*
Pakistan	14 468	14 468	*14 468*
Philippines	700	700	*700*
Seychelles	39 577	36 587	*36 587*
Afrique du sud	2 000	2 000	*2 000*
Sri Lanka	33 245	33 245	*33 245*
Soudan	2 000	2 000	*2 000*
Tanzanie, Rép. Unie de	3 905	3 905	*3 905*
Thaïlande	2 000	2 000	*2 000*
Royaume-Uni	500	500	*500*
Yémen	26 262	26 262	*26 262*
Total	**298 469**	**291 661**	***291 593***

Résolution 19/01

La Résolution CTOI 19/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* est entrée en vigueur le 28 décembre 2019 et s'applique à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. Le paragraphe 24 de la Résolution 19/01 prévoit que le Secrétariat de la CTOI, sur avis du Comité scientifique, prépare et diffuse un tableau des limites de captures allouées pour 2023, ventilées conformément aux conditions énoncées aux paragraphes 5-10.

Le contexte des calculs et les discussions relatives à ces limites de captures allouées seront disponibles dans le Rapport de la 25ème Session du Comité Scientifique de la CTOI qui sera prochainement publié sur la page de la réunion du CS25.

Limites de captures en 2022 (calculées) et 2023 (estimées) pour l'albacore

CPC	Engin (industriel)	Limite de capture allouée de base	Limites de captures allouées (t)	
			2022	***2023***
Indonésie	Palangre	11 381	11 381	*11 381*
	Senne	12 395	1 666	*3 402*
R.I. d'Iran	Filet maillant	21 961	-1 866	*-8 989*

Aucune limite de capture ne s'applique pour Madagascar, Oman et la Somalie en 2023.

Résolution 18/01

La Résolution CTOI 18/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI* est entrée en vigueur le 4 octobre 2018 et s'applique à l'Inde.

La Résolution 18/01 concerne tous les navires de pêche ciblant les thons et les espèces apparentées dans l'océan Indien, de 24 mètres de longueur hors-tout et plus, et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors de la ZEE de leur État du pavillon, au sein de la zone de compétence de la CTOI. L'Inde ne dispose actuellement pas de navires correspondant à ces critères ; par conséquent aucune limite de capture ne s'applique pour l'Inde en 2023.

Veuillez noter que les limites pour 2023 sont *estimées* en supposant que les captures au titre de 2022, qui ne sont pas encore disponibles, ne dépasseront pas la limite pour cette année. Les CPC sont actuellement les mieux placées pour calculer une estimation plus précise de leurs limites de captures allouées pour 2023 en utilisant les informations qu'elles ont collectées au niveau national pour 2022.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.